



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 34521

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la lenteur du processus de recensement des porteurs de titres russes et des victimes de spoliation qui a pris près de trois ans. Celui-ci est maintenant achevé. En conséquence, elle lui demande de respecter les engagements pris par l'Etat français, lors des débats de ratification des accords de novembre 1996, de procéder, le plus rapidement possible, à l'indemnisation des porteurs de titres. A cette fin, elle lui demande de préciser également dans quel délai il entend faire inscrire devant le Parlement le projet de loi visant à établir la répartition des indemnités entre les ayants droit. Enfin, elle s'étonne des déclarations du ministre indiquant que la France ne rouvrirait pas le contentieux avec la Russie, celui-ci étant clos. Elle lui rappelle, en effet, que le projet de loi organisant le recensement spécifiait que le versement de l'indemnité n'éteignait en rien la créance. A cet égard, elle souligne la différence de traitement qui a été réservée aux banques puisque celles-ci ont bénéficié d'un traitement beaucoup plus favorable de 20 à 100 %.

Texte de la réponse

Les particuliers qui le souhaitent avaient la possibilité, entre le 6 juillet 1998 et le 5 janvier 1999, de déposer leurs titres d'emprunts russes dans l'une des 4 000 trésoreries publiques, afin que ceux-ci soient recensés. Ces titres sont en cours de traitement. A ce jour, près de 90 % de ces titres ont été vérifiés par le Trésor public. Dans les prochaines semaines, M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, remettra au Gouvernement un rapport et des propositions concernant les modalités d'indemnisation des porteurs de titres d'emprunts russes. Ce rapport servira de base à un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais. Une fois que la loi aura été votée et promulguée et que l'indemnisation des porteurs aura été effective, la France considérera le contentieux comme clos, suite aux accords franco-russes des 26 novembre 1996 et 27 juin 1997 qui ont été approuvés par le Parlement. Les sommes correspondant aux six premiers versements effectués par la Russie ont été affectées à un compte spécial du Trésor. Il ne sera pas possible de procéder à une avance sur ce compte. Ces sommes, toutefois, porteront intérêt.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34521

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5306

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6046